

Date de convocation : 29 août 2024



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le deux septembre à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 12

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, M. REVERSAT Jean, M Bernard BRIDIER, M. FOURNIER Luc, Mme GOLENDORF Yolande, Mme JEANJEAN Régine, M. TALTAVULL Emmanuel, Mme MAZURE Daniele, Mme MAYEN Claudine, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie

Procuration :

Xavier JOSEPH (Jean REVERSAT), M. MARTINEZ Lionel (Mme GOLENDORF Yolande),

Absents excusés : Mme NADAL Karine, Mme PEYRARD Corinne, M. DRUT Nicolas, Mme BLANCHARD Sandrine, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie, M. FUMANAL André, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Création du service commun du système d'information
Géographique**

Rapporteur : M Bridier, 4^{ème} adjoint

Monsieur Bridier, expose que, conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut créer un service commun chargé de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, et au vu des besoins exprimés par les communes, le conseil de communautaire a délibéré pour créer un service commun « système d'information géographique » géré par la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, mis à disposition des communes du territoire.

Dans ce cadre, afin de disposer du service commun « Système d'Information Géographique », il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition dudit service pour une durée de trois ans, soit pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2027 inclus.

La commune sera facturée au coût réel de recours à ce service commun, calculé sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de 35€ de l'heure.

Par ailleurs, de manière ponctuelle, un matériel de type GPS et de marque GoPro pourra être mis à disposition pour un coût respectif de 100€ par jour et de 25 € par jour.

une caméra portable de
Berger
Levrault

Monsieur Bridier a proposé au conseil municipal qui s'est prononcé à l'unanimité pour :

- APPROUVER la convention de mise à disposition du service commun « Système d'Information Géographique », annexée à la présente note, pour un coût de fonctionnement de 35€ de l'heure et pour une durée de trois ans, soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2027.
- AUTORISER à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes
Pour extrait conforme

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Bernard Bridier